



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

D.D.T.M. DE LA MANCHE

11 AVR. 2024

ARRIVÉE SE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Guichet unique de l'eau

RAPPEL DES REFERENCES DU DOSSIER

(réservé à l'Administration)

N° Cascade :

Date de dépôt :

Formulaire mis à disposition pour l'élaboration de votre dossier de Déclaration Loi sur l'eau

Conformément à l'article R214-32-4 du Code de l'environnement.

NOM DU DEMANDEUR ET OBJET DE LA DEMANDE

(à renseigner par le demandeur)

NOM du demandeur : Mazier Jean Luc

ou dénomination de la société :

Objet de la demande : Déclaration loi sur l'eau pour... réfection des jonctions entre
le bras mort et le ruisseau Nat. n. 1
(art. R. 214-1) 3210 D

COMMENT ÉTABLIR UNE DEMANDE DE DECLARATION

Cette demande de déclaration est à déposer au service de la MISE en 2 exemplaires. Elle comprend 7 pièces :

Pièce N° 1 : Le nom et l'adresse du demandeur.

Pièce N° 2 : L'emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés :

- Nom de la Commune ;
- Plan au 1/ 25 000 situant le projet ;
- Plan cadastral au 1/ 2 000 situant le projet ;

Pièce N° 3 : Une note explicative sur les travaux dans laquelle apparaissent une description précise et détaillée du projet (longueur de cours d'eau modifié, engins utilisés,...). Le but du projet. Les rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement dans lesquelles sont rangées les travaux doivent être précisées.

Pièce N° 4 : Un document d'incidence des travaux sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux (description du site sur lequel les travaux seront réalisés ; conséquences directes ou indirectes du projet en tenant compte du ruissellement, des variations saisonnières et climatiques ; compatibilité avec le SDAGE ou éventuellement le SAGE ; mesures correctrices et compensatoires prévues ;...)

Le service Police de l'eau peut demander à ce que la notice d'incidence soit réalisée par un bureau d'étude.

Pièce N° 5 : Un document d'évaluation des incidences du projet au titre de NATURA 2000

Pièce N° 6 : Les moyens de surveillance prévus et les moyens d'intervention en cas d'incident ou

Paraphe du demandeur :

JL

d'accident

Pièces N°7 : Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment les pièces N°3 et N°4

BIEN SÉPARER CHAQUE PIÈCE AU SEIN DU DOSSIER DE DECLARATION

Pièces N°8 : Un résumé non technique de l'opération et les raisons du choix retenu parmi les alternatives.

LA PROCÉDURE SUIVANTE SE MET ALORS EN PLACE :

- Envoi d'un RECEPISSE DE DECLARATION délivré par le Préfet dans les 15 jours (Demande de complément si le dossier est incomplet).
- Le préfet peut s'opposer au projet sous les deux mois ou proposer des prescriptions (mesures correctives, mesures compensatoires, prescriptions techniques).
- Sinon, la déclaration est acceptée.
- Copie adressée et affichée à la mairie pendant un mois minimum.
- Copie mise en ligne sur le site Internet de la préfecture pendant 6 mois.

Avertissements

- Tout défaut de Déclaration est passible de sanctions administratives, prévues aux articles L216-1 et suivants, et judiciaires, prévues aux articles L216-6 et suivants du Code de l'environnement. Des contrôles pourront être effectués.
- Si le projet est soumis à la Loi sur l'eau, le commencement des travaux ou de l'activité est interdit avant tout accord de l'Administration (récépissé ou accord de Déclaration / arrêté préfectoral d'Autorisation). Des contrôles pourront être effectués avant, pendant et après la réalisation du projet.
- L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier de Déclaration déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du Code de l'environnement.
- La procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (Code civil, Code de l'urbanisme, Code rural, Code forestier...)
- Les informations requises sont obligatoires dans votre dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Tout dossier incomplet devra être complété au titre de la complétude. Tout dossier complet pourra faire l'objet de demande d'informations complémentaires au titre de la recevabilité.

Paraphe du demandeur :

LN.

PIECE n°1
Nom et adresse du demandeur

Nom et prénom : Mazier Jean Luc

Date de naissance (pour les particuliers) : 01/01/1956

Raison sociale de la société ou désignation de la collectivité :

N° SIRET (pour les entreprises) :

Adresse complète (ou siège social) : 36 rue de la Normandière

..... 50540 F. Signy le Buat

Téléphone : 02 33 48 07 77

Portable : 06 33 60 16 71

Fax :

Courriel : gael.mazier@lebuat2001@gmail.com

Qualité du signataire :

- Maître d'ouvrage
- Mandataire du maître d'ouvrage
- Autre :

S'il s'agit d'une société, le demandeur doit indiquer en quelle qualité il intervient :

- Gérant
- Directeur
- Autre :

Paraphe du demandeur :

JL

PIECE N° 2
Emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés

Commune(s)	Section(s)	Parcelle(s)	Propriétaire(s) (NOM et prénom)	Cours d'eau ou ruisseau(x) concerné(s) (permanent ou non)
Trigny le buat	2B	56	Magret Jean Luc	Permanent

Un plan au 1/25.000 et un plan cadastral au 1/2.000 situant le projet doivent obligatoirement être joints au présent dossier.

Paraphe du demandeur :

**PIECE N°3
NOTE EXPLICATIVE DES TRAVAUX**

Rubrique concernée

Nature Objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité	Consistance Volume Surface	Rubriques concernées <i>Reportez les numéros des rubriques que vous avez cochées dans la Nomenclature Eau</i>
Exemple 1 : lac (plan d'eau)	Surface : 15 000 m ² – Volume : 50 000 m ³	3230 (D) et 3250 (D)
Exemple 2 : entretien de cours d'eau	Longueur : 80 ml - Surface : 160 m ² - Volume : 96 m ³	3120 (D), 3210 (D) et 3150 (D)
Entretien de cours d'eau (bras mort)		3210 D

Description des travaux à réaliser (modalités d'intervention, matériel et matériaux utilisés, engins utilisés...). Joindre obligatoirement un schéma ou croquis détaillé du projet avec les mesures (plans et coupes)

..... A l'aide d'une pelleteuse l'intervention consiste
 à réaliser une jonction entre le bras mort et le ruisseau
 naturel afin de permettre de nouveau l'écoulement
 de l'eau entre les buses et le cours d'eau

But du projet

Paraphe du demandeur :

[Signature]

DOCUMENT D'INCIDENCES des travaux sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux

Le service Police de l'eau peut demander à ce que la notice d'incidence soit réalisée par un bureau d'étude.

Description du site sur lequel les travaux seront réalisés

zone végétalisée (friche nettoyée) en bas de parcelle agricole

Conséquences directes ou indirectes du projet en tenant compte du ruissellement, des variations saisonnières et climatiques

le projet a pour but de réduire le ruissellement entre les buses et le cours d'eau. les buses servent quand à elles à permettre l'évacuation de l'eau de pluie d'une parcelle voisine (2B106) vers le cours d'eau

Paraphe du demandeur :

JLN

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives, par comparaison avec les autres possibilités :

C'est l'hypothèse qui permet au mieux (Pont bas) d'évacuer l'eau de la parcelle ZB.10.6

Résumé non technique du projet

Le projet a pour but de permettre l'évacuation de l'eau de la parcelle ZB.10.6 via le buseg existant mais celui-ci nécessite d'être nettoyé (~~curé~~ curage) à l'extrémité et recevoir le bras mort.

Le but est de recevoir l'ouvrage existant.

12 n

PIECE N° 5
EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Joindre le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

Nous ne sommes pas dans un périmètre Natura 2000

DLN

Moyens de surveillance prévus

Les travaux sont prévus par l'été par un
un niveau et eau au plus bas et des bords de parcelles
par filaire l'encadrement

Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

en travail par directement sur le terrain d'eau
le matériel restera sur la parcelle 2.B.56

F 27

PIECE n°7

Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment les pièces n°3 et n°4

Votre dossier doit obligatoirement être constitué des éléments graphiques, plans ou cartes, utiles à sa compréhension. Chaque élément graphique sera numérotés et joint en annexe au présent formulaire.

A minima, documents obligatoires a la compréhension du dossier :	
<input checked="" type="checkbox"/> plan de situation lisible avec localisation précise du projet (carte IGN) au 1/25 000	Pièce n° 1
<input checked="" type="checkbox"/> plan masse sur support cadastral au 1/2 000	Pièce n° 2
<input checked="" type="checkbox"/> schéma ou croquis décrivant le projet	Pièce n° 3
Documents utiles a la compréhension du dossier (liste non exhaustive) :	
<input type="checkbox"/> profils en long et en travers ;	
<input type="checkbox"/> plans, coupes du projet ;	
<input type="checkbox"/> photos du site en l'état actuel (préciser l'endroit a partir duquel les photos ont été prises ainsi que l'angle de prise de vue) ;	
<input type="checkbox"/> éventuellement report du schéma du projet sur les photos du site (simulation) ;	
<input type="checkbox"/> si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire.	

PIECE n°8

Un résumé non technique de l'opération et les raisons du choix retenu parmi les alternatives

ce choix est retenu car il permet d'aller chercher le point le plus bas de la parcelle 2B106

[Signature]

Date et signature du demandeur

Si vous avez choisi l'utilisation des formulaires pour élaborer votre dossier de Déclaration, celui-ci doit être constitué des éléments exigés renseignés dans leur totalité :

Pièce N° 1 : Le nom et l'adresse du demandeur.

Pièce N° 2 : L'emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés :

- Nom de la Commune ;
- Plan au 1/ 25 000 situant le projet ;
- Plan cadastral au 1/ 2 000 situant le projet ;

Pièce N° 3 : Une note explicative sur les travaux dans laquelle apparaissent une description précise et détaillée du projet (longueur de cours d'eau modifié, engins utilisés,...). Le but du projet. Les rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement dans lesquelles sont rangées les travaux doivent être précisées.

Pièce N° 4 : Un document d'incidence des travaux sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux (description du site sur lequel les travaux seront réalisés ; conséquences directes ou indirectes du projet en tenant compte du ruissellement, des variations saisonnières et climatiques ; compatibilité avec le SDAGE ou éventuellement le SAGE ; mesures correctrices et compensatoires prévues ; les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives, un résumé non technique du projet) *Le service Police de l'eau peut demander à ce que la notice d'incidence soit réalisée par un bureau d'étude.*

Pièce N° 5 : Un document d'évaluation des incidences du projet au titre de NATURA 2000

Pièce N° 6 : Les moyens de surveillance prévus et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Pièces N°7 : Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment les pièces N°3 et N°4 Le présent formulaire D1 "Renseignements administratifs" ne peut être dissocié du volet technique D2 "Document d'incidences".

Pièces N°8 : Un résumé non technique de l'opération et les raisons du choix retenu parmi les alternatives.

Fait à Boigny le Buat Bureau de la Normandie (lieu)
Le 15 03 23 (date)
Signature du demandeur Nasser
ou du représentant habilité à engager la société
(obligatoire)

F2N

Recevez



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Délégation territoriale Sud

Affaire suivie par : Julien Tonnoir
02 33 89 21 98 - 06 63 36 97 15

julien.tonnoir@manche.gouv.fr

La Cheffe de la délégation territoriale Sud
à

M. MAZIER
GAEC Route du Buat
La Voisinière
50520 REFFUVEILLE

Objet : Busage bouché et accumulation d'eau
sur une parcelle agricole

Avranches, le 23 mai 2022

PJ : formulaire de déclaration vierge
notice explicative

Monsieur,

Messieurs Picot, Sauvé et vous-même m'avez sollicité à propos d'un ancien busage courant sous un champ remblayé, et dont le bouchage a provoqué la création d'une retenue d'eau sur une parcelle qui ne peut par conséquent plus être exploitée normalement.

La parcelle ZB56, que vous exploitez pour la production de maïs, avait été remblayée en 1996 ou 1997 d'après les explications que vous m'avez fournies, surplombant désormais de plusieurs mètres les parcelles voisines ZB106 et ZB55. Une canalisation aurait alors été posée par la société exploitant le centre d'enfouissement technique proche, qui permettait l'évacuation des eaux de la parcelle ZB106 vers le ruisseau délimitant les ZB56 et ZB55.

Cette buse serait bouchée ou effondrée depuis deux ou trois années, ce qui a causé l'accumulation d'eaux de ruissellement sur la parcelle ZB106, normalement exploitée par M. Sauvé pour la production de foin.

En votre compagnie, ainsi que celle de Messieurs Picot et Sauvé, nous nous sommes rendus sur site le 16 mars dernier, afin de chercher à comprendre le fonctionnement du réseau hydrographique créé de la main de l'Homme sur ce secteur, et chercher la meilleure manière de résoudre les désordres hydrauliques constatés. Ce réseau est explicité sur les illustrations trouvées à la suite du présent courrier.

La parcelle ZB106 présente une pente du sud-ouest vers le nord-est, et reçoit, en plus des eaux pluviales, celles de plusieurs sources constatées sur place, ainsi que par les eaux issues d'un ancien lavoir situé à la pointe sud-est de la parcelle, dont les eaux ruisselaient antérieurement le long de la route vers le ruisseau, mais se retrouvent aujourd'hui bloquées par le remblai créé sur la parcelle ZB106, et s'accumulent au point bas de la ZB56.

Les investigations de terrain menées le 16 mars ont permis de retrouver l'exutoire du busage, qui semble faire un angle sous la parcelle remblayée et se jeter dans un « bras mort » parallèle au ruisseau exutoire, dont les eaux stagnent et s'évacuent difficilement.

Plusieurs pistes sont envisageables pour remédier au désordre causé par le bouchage ou l'effondrement du busage – il est impossible de vérifier son état sans moyens techniques dont nous ne disposons pas.

- dans un premier temps, recréer une jonction entre le bras mort et le ruisseau naturel permettrait peut-être d'abaisser le niveau dans l'étang, voire même de « chasser » le bouchon dans le busage, dans l'éventualité où celui-ci est simplement bouché et non effondré. Une accumulation de boues qui semblent ferrugineuses a été constatée à la sortie de la buse, il sera donc préférable de prévoir un abaissement du niveau par paliers, en creusant progressivement la berge gauche du ruisseau, pour éviter que la vase accumulée ne rejoigne brutalement celui-ci et ne vienne le polluer.

- dans un second temps, créer une jonction entre la sortie du lavoir et le ruisseau, sous la forme d'un fossé longeant la route communale, qui permettra de dévier les eaux issues de cette source semblant contribuer majoritairement à l'accumulation en point bas de la parcelle ZB106. Vous nous avez indiqué que, selon Madame le maire d'Isigny-le-Buat, le lavoir était considéré comme une réserve d'incendie pour les services de secours, et que des travaux à même le lavoir seraient à proscrire. Néanmoins, les eaux du lavoir se jettent gravitairement dans une fosse à son aval, ses eaux longeant ensuite la parcelle remblayée ; la création d'un fossé de jonction entre le lavoir et le ruisseau réceptionnerait le long de la route communale pourrait donc être réalisée à partir de cette fosse, sans impact sur le lavoir en lui-même.

Ces deux opérations seraient soumises à déclaration au titre du code de l'environnement, sous la rubrique suivante (art. R.214-1) :

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Le dépôt d'un dossier de déclaration sera nécessaire pour chacune des opérations – à moins qu'elles ne soient envisagées conjointement, auquel cas un dossier unique conviendra. Vous trouverez, joints à ce courrier, un formulaire de déclaration vierge, ainsi qu'une notice explicative sur les travaux sur cours d'eau.

Je vous invite également à prendre contact avec la mairie d'Isigny-le-Buat en vue de la création du fossé bordant la route communale.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de la délégation territoriale sud,

~~Sandra GRIDAINE~~

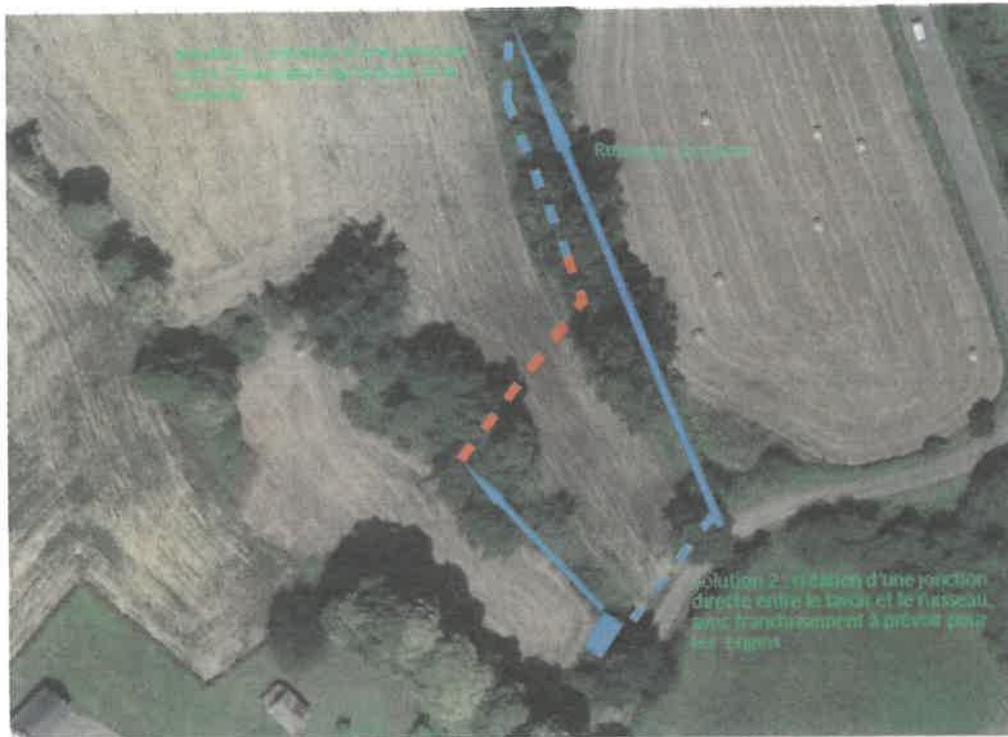
Copie à : Madame le maire d'Isigny le Buat

M. Sauvé – GAEC de la Normandière – Les Calendres – 50540 Isigny le Buat
M. Picot – 15 rue du Bois des Gages – 50540 Isigny le Buat

Direction départementale des territoires et de la mer – Délégation territoriale Sud
2 bis rue Saint-Martin – 50300 Avranches Tél : 02 33 89 21 70
Site internet : www.mancheprov.fr



Etat actuel



Propositions d'aménagements



Retenue d'eau au pied de la parcelle ZB106



Bras mort exutoire du busage et accumulation de boues



Ruisseau exutoire situé entre les parcelles ZB56 et ZB55